

## Séance du 26 janvier 2021

### Extrait du registre des délibérations de la Communauté de Communes

**Nombre de conseillers :**

➤ en exercice : 32

➤ présents : 26

➤ votants : 30

Date de la convocation : 19 janvier 2021

*L'an deux mille vingt et un, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle Georges Brassens de Saint-Benoît-du-Sault, sous la présidence de Mathieu MOREAUX, Président.*

**Présents :** Laurent ALLILAIRE, Michèle BALLEET, Thierry BARBIER, Marcel BOURGOIN, Christian BREC, Stéphane CALARD, Christine DEJOIE, Robert DIEZ-POMMARES, Marie-Laure FRISCH, Sylviane GONTIER, Philippe GOURLAY, Spike GROËN, Michel GUILBERT, Paul JEANNEAU, Hubert JOUOT, Jacqueline LAROCHE, Laurent LAROCHE, Nathalie LAURENCIER, Mathieu MOREAUX, Alain NEVIÈRE, Alain OVAN, Jean-Christophe PLANTUREUX, Christelle RAOUI, Jean-Louis TOUZEAU, Gilles TOUZET, Frédérique VRIGNAT.

**Pouvoirs :** Suzanne MARCHAND à Laurent LAROCHE, Aurélien POINT à Mathieu MOREAUX, Brigitte PONCEAU à Mathieu MOREAUX, Corinne SOULAS à Stéphane CALARD.

**Absents / Excusés :** Jean IMBERT, Laurent ROULLET.

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LAROCHE.



### Délibération n° 2021-01-26.16

**Objet :** Avis de la Communauté de communes concernant la demande d'autorisation unique – exploitation « Parc éolien de Beaulieu » - commune de Beaulieu

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la société d'exploitation éolienne de Beaulieu a déposé, à la Préfecture de l'Indre le 6 juillet 2016, un dossier de demande d'autorisation unique, complété le 19 septembre 2017, relatif au projet du parc éolien composé de 4 aérogénérateurs et de 1 poste de livraison, situés sur le territoire de la commune de Beaulieu.

Suite au jugement n° 1800307 du 18 juin 2020 annulant l'arrêté préfectoral de rejet de cette demande d'autorisation unique et enjoignant de procéder à son réexamen, la société d'exploitation éolienne de Beaulieu a déposé une note de mise à jour du dossier le 28 septembre 2020.

La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'autorité environnementale a été consultée sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement. Un avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité Environnemental a été émis le 27 novembre 2020.

En application de l'article R.423-56-1 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin étant limitrophe de l'unité foncière du projet de parc éolien de Beaulieu, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le dit-projet.

En application de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, il appartient au conseil Communautaire d'émettre un avis concernant l'autorisation unique en vue d'exploiter ce parc éolien présentée par la société d'exploitation éolienne de Beaulieu.

Monsieur le Président demande aux Conseillers Communautaires, qui pourraient être intéressés dans ce projet, à s'absenter le temps de la discussion et le vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

Au vu de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE), Monsieur le Président informe que les enjeux environnementaux les plus impactés concernent :

- le paysage et le patrimoine,
- les nuisances sonores,
- la biodiversité.

#### **S'agissant du raccordement électrique**

L'étude présente le cheminement pressenti du raccordement électrique du projet au poste source le plus probable à savoir celui de Roussines, situé à 12 km au Nord du projet dans un site d'importance communautaire et une Znieff de type 2.

L'autorité environnementale constate que le porteur de projet n'a pas détaillé les conséquences sur le milieu, en particulier les modalités de franchissement de la rivière l'Anglin au niveau de son croisement avec la route départementale RD36. Il est également relevé que le poste pressenti, a, à ce jour, une capacité d'accueil insuffisante.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale du volet « raccordement du parc éolien au réseau électrique ».

#### **S'agissant du patrimoine et paysage**

L'étude paysagère recense l'ensemble des monuments historiques inscrits ou classés dans un périmètre de 15 km autour du projet. Les monuments les plus proches situés dans un rayon de 5 km sont :

- le prieuré Saint-Nicolas, à Beaulieu à 1,5 km du projet (monument historique inscrit), considéré à sensibilité faible ou peu marquante,
- le site classé « de la butte, du hameau et du château de Brosse et leurs abords », sur la commune de Chaillac, à 2,6 km du projet, considéré à forte sensibilité,
- les restes du château de Brosse, à Chaillac, à 3,8 km du projet (monument historique inscrit), considéré à forte sensibilité,
- le logis seigneurial (colombier), à Saint-Martin-le Mault (Haute-Vienne), à 4,6 km du projet, monument historique inscrit, considéré à sensibilité moyenne,
- l'église Saint-Sylvain de Cromac (Haute-Vienne), à 4,6 km du projet, monument historique inscrit, considéré à sensibilité moyenne,
- le Château, domaine de Lascroux, à Cromac (Haute-Vienne), à 4,8 km du projet, monument historique inscrit, considéré à sensibilité faible ou peu marquante.

Le contexte éolien du projet prend en compte les parcs éoliens en exploitation ou en projet implantés dans les aires d'étude, notamment ceux compris dans un rayon de 10 km :

- le parc éolien de Tilly, à environ 3,7 km et composé de 7 éoliennes, autorisé en 2018,
- le parc éolien de Thollet-Coulonges (Vienne), à 7 km et composé de 19 éoliennes, autorisé en 2018,
- le parc éolien « les Patoures », à Lussac-les-Eglises (Haute-Vienne), à environ 9 km et composé de 6 éoliennes, en fonctionnement
- le parc éolien des Grandes Chaumes énergie, à Brigueil-le-Chantre (vienne), à environ 10 km et composé de 5 éoliennes, autorisé en 2018,
- le parc éolien des Trois Moulins, à Jouac (Haute-Vienne), à environ 9 km et composé de 3 éoliennes, en cours d'instruction,
- le parc éolien de Mailhac-sur-Benaize (Haute-Vienne), à environ 9 km et composé de 7 éoliennes, en cours d'instruction,
- le parc éolien la Croix du Picq, à Saint-Léger-Magnazeix (Haute-Vienne), à environ 10 km et composé de 4 éoliennes, en cours d'instruction.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation par une étude de saturation visuelle depuis les bourgs de Cromac et de Saint-Martin-le Mault.

#### **S'agissant des nuisances sonores**

Le dossier comprend une étude qui présente des simulations prévisionnelles, se basant sur les caractéristiques techniques des deux modèles de machines retenus par le pétitionnaire. Cette étude se base sur les données de bruit résiduel mesuré et des simulations du bruit ambiant tenant compte du projet de parc éolien, avec le calcul du bruit résiduel projeté.

Elle met en évidence un risque de dépassement des valeurs réglementaires au droit des habitations les plus exposées (hameaux « Le Beau » et « Les Chardons ») en période nocturne, pour différentes orientations et vitesses de vent pour les deux modèles de machines.

### S'agissant de la biodiversité

Le dossier présente les zonages relatifs à la biodiversité à proximité du projet, notamment la Znieff de type I de la « Zone tourbeuse de l'étang des Chardons » et le site Natura 2000 de la Vallée de l'Anglin, tous deux situés à moins de 100 m de l'éolienne E4.

Les données en matière de flore et d'habitats naturels présentées dans l'état initial du dossier sont issues d'inventaire de terrain menés au printemps 2014. Un contrôle des habitats en place, effectué en juillet 2020, indique qu'ils n'ont pas évolué. Toutefois, le dossier est peu clair sur ce point puisque la suite de l'étude d'impact laisse comprendre que les milieux ont été remaniés (des cultures remplaçant des prairies) entre les inventaires de 2014, et l'actualisation en 2020.

Pour les chauves-souris, les méthodologies des études de 2015 et 2016 sont bien exposées et correctement justifiées. Elles permettent d'apprécier correctement la présence de chiroptères sur le site. L'étude met ainsi en évidence la présence de 20 espèces, dont de nombreuses espèces de haut vol, sensible aux impacts éoliens, dans les proportions significatives.

L'étude ornithologique a correctement mis en évidence la présence de plusieurs espèces nicheuses considérées comme présentant un enjeu moyen à fort.

L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités de mise en œuvre tout au long de la vie du projet des mesures de compensation et d'entretien des arbres spécifiquement identifiés comme présentant un intérêt écologique.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier en présentant des variantes d'implantation plus éloignées des haies et lisières.

### Conclusion

Le projet de parc éolien, localisé sur la commune de Beaulieu, a fait l'objet d'une étude d'impact de qualité inégale qui nécessiterait en particulier d'être complétée sur les questions de biodiversité et d'impact paysager. En outre, les justifications relatives au choix du scénario d'implantation apparaissent insuffisantes pour garantir la mise en œuvre de l'implantation la moins pénalisante pour l'environnement.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président décide de passer au vote.

Il est décidé à l'unanimité des présents de procéder à un vote à main levée.

Monsieur Hubert JOUOT ne prend pas part au vote, au vu de son statut de commissaire-enquêteur.

La question posée est la suivante :

- Au vu des éléments communiqués qui est contre le projet du parc éolien de Beaulieu ?

Résultats du vote :

- Contre : 18

- Abstention : 9

- Pour : 2

Le Conseil Communautaire émet donc un avis défavorable pour l'exploitation du « Parc éolien de Beaulieu » sur la commune de Beaulieu.

11 FEV. 2021  
Acte certifié exécutoire le : 11 FEV. 2021  
Transmis en Sous-Préfecture le : 11 FEV. 2021  
Publication le : 11 FEV. 2021  
Le Président,  
Mathieu MOREAUX



Signé par : Mathieu MOREAUX  
Date : 11/02/2021  
Qualité : Président



